

**Van:** Anne Poutrain <anne.poutrain@iev.be>  
**Verzonden:** vrijdag 21 februari 2014 18:42  
**Aan:** Nieuwsarchief  
**Onderwerp:** Une nouvelle note de l'IEV : "Sanctions administratives communales : assurer le vivre ensemble. Etat de la question et perspectives"

Si vous ne pouvez pas lire ceci, [cliquez ici](#)



Chère amie, cher ami Isg,

Moyen d'action à la disposition des communes dans leur lutte contre les incivilités sources d'insécurité : l'application des sanctions administratives communales, les SAC, fait débat depuis la réforme de leur régime légal par la nouvelle loi du 24 juin 2013. Prévention, dissuasion ou simple répression administrative sans garantie des droits des citoyens ? La nouvelle loi a apporté des correctifs souhaités par beaucoup d'acteurs de terrain, mais de nombreuses questions et critiques ont aussi été émises : qu'en est-il du respect des droits et libertés fondamentales, notamment du droit de la défense ? L'application des sanctions administratives communales aux mineurs respecte-t-elle l'approche protectionnelle de la loi de 1965 ? Les communes seront-elles en mesure de financer les nouvelles mesures édictées ? Ne glisse-t-on pas vers un droit pénal municipal ?

Ce nouvel « Etat de la question » de l'Institut Emile Vandervelde rédigé par Antonio CACI a d'abord une vocation pédagogique, celle d'expliquer les modifications apportées par la nouvelle loi de 2013, mais elle souhaite aussi être une contribution au débat général sur les sanctions administratives communales et tracer des perspectives pour l'avenir.

[En cliquant ici](#), vous pourrez accéder à l'Etat de la question, intitulé **«Sanctions administratives communales : assurer le vivre ensemble. Etat de la question et perspectives»**.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute suggestion ou question que vous pourriez avoir sur le sujet.

Bonne lecture.  
Bien fraternellement

Anne Poutrain,  
Directrice de l'IEV



Rejoignez-nous sur Facebook : <http://www.facebook.com/psofficiel>

Pour vous désinscrire, [cliquez ici](#).